

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/01/2024

VOI.24.00.A00104

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES JARDINS, BOULEVARD DIDEROT,  
RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE et RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'abattage sanitaire d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2024 au 08/02/2024 RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES JARDINS et BOULEVARD DIDEROT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, la circulation des véhicules est interdite chaque jour entre 9h00 et 17h00 RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre le carrefour BOULEVARD DIDEROT / AVENUE TRISTAN BERNARD / RUE DES JARDINS / AVENUE FONTAINE ARGENT et la RUE DU REPOS dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, les véhicules circulant RUE DES JARDINS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES DEUX PRINCESSES, chaque jour entre 9h00 et 17h00.

**Article 3 :** À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES DEUX PRINCESSES, chaque jour entre 9h00 et 17h00.



**Article 4 :** À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, une déviation est mise en place chaque jour entre 9h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT et se dirigeant RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JARDINS
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU REPOS
- RUE DES DEUX PRINCESSES

**Article 5 :** À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 08/02/2024, une déviation est mise en place chaque jour entre 9h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DU REPOS
- RUE DES DEUX PRINCESSES

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAÏF  
Conseillère Municipale Déléguée